



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation du C.C. : mardi 13 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 70

Vote(s) pour : 49

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 5

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-neuf février à dix-neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué par Monsieur Alexandre RASSAERT, Président, s'est réuni à la Salle Multimédia (3 rue Maison de Vatimesnil) à ETREPAGNY en séance publique.

Etaient présents :

RASSAERT Alexandre, BLOUIN James, CAILLIET Frédéric, HUIN Elise, LAINE Nicolas, LEFEVRE Annie, CAPRON Franck, ARVIN-BEROD Chantal, DELON Gilles, CORNU Monique, PINEL Didier, LETIERCE François, LANGLET Christian, ROGER Valérie, TOURNEREAU Eric, LOOBUYCK Béatrice, DUPILLE Denise, BAUSMAYER Laurent, VOELTZEL Guillaume, PUECH D'ALISSAC Anne, HYEST Emmanuel, CERQUEIRA José, VIVIER Chrystel, GIMENEZ Eugène, CARON Elise, LUSSIER Gilles, LEMERCIER-MULLER Virginie, AUGER Anthony, BARTHOMEUF Nathalie, DELATOUR Francis, MERCIER Patrick, LEPILLER Catherine, DUVAL France, BOUCHE Jean-Jacques, MULLER Frédéric, LAINE Laurent, DUBOS Ludovic, FONDRILLE Jean-Pierre, DUBOS Roland, SEIGNE Christophe, DUBRET Céline, PATRELLE Rémi, BRUNEAU Dominique, CUVELIER Thierry

Etaient absents avec pouvoirs :

BRUNET Anthony donne procuration à ROGER Valérie, CAILLAUD Nathalie donne procuration à LEFEVRE Annie, VATEBLED Virginie donne procuration à RASSAERT Alexandre, BEZARD Valérie donne procuration à ARVIN-BEROD Chantal, PARTOUT Fabienne donne procuration à LEMERCIER-MULLER Virginie, MOERMAN Eric donne procuration à CARON Elise, WOKAM TCHUNKAM Colette donne procuration à CAPRON Franck, CHASME Agnès donne procuration à AUGER Anthony, D'ASTORG Jean donne procuration à DUVAL France, VREL Jérôme donne procuration à LETIERCE François

Etaient excusés :

THEBAULT Nathalie, GLEZGO Hervé, LE NAOUR Fabrice, CLAUIN Guy, DUCCELLIER Alexandra, DHOEDT Jim, FESSART Emmanuel, BENET Harrison, CHAMPAGNE Jean-Marie, GAILLARD Paul, LOUISE Alexis, GRIFFON Christophe, VILLETTE Frédéric, LECONTE Carole, BOUDIN Nathalie, FLAMBARD Alain, DUPUY Michel, GIROD Philippe, BORDIN Laura

Monsieur Gilles LUSSIER, Conseiller Titulaire, est nommé secrétaire de séance,

**DELIBERATION N° 2024023
MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACM**

Vu les délibérations n°2022085 du 29 Septembre 2022 et n°2023028 du 23 Mars 2023, approuvant le règlement de fonctionnement et les tarifs des accueils collectifs de mineurs reconnus d'intérêt communautaire (Longchamps, Etrépagny maternel et primaire, Le Thil en Vexin, Bézu saint Eloi, Vesly et Château sur Epte en extra (vacances) et péri-scolaire : (mercredis) ;

Considérant que pour chaque période d'accueil, des listes d'attente deviennent de plus en plus importantes et difficiles à gérer compte tenu que des familles inscrites et ayant été facturées, n'honorent pas leur venue, partiellement ou en totalité, laissant plusieurs places d'accueil vacantes ; (CF pièce annexe : Tableau de suivi Automne 2023) ;

Considérant qu'en cas d'absence de ces dits-enfants, sans être informés en amont, il est difficile de proposer une place de la liste d'attente, le jour même de l'accueil ; (les parents sont pour la plupart du temps organisés différemment) ;

Vu l'avis favorable de la Commission Politique Familiale du 1^{er} Février 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 Février 2024 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 49 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (AUGER Anthony, BARTHOMEUF Nathalie, DELATOUR Francis, CHASME Agnès, MERCIER Patrick) décide :

- De modifier le règlement de fonctionnement des ACM d'intérêt communautaire à compter des vacances de Printemps 2024 (du 22 Avril au 3 Mai 2024 inclus) notamment avec :
 - ✓ la mise en place d'une pénalité forfaitaire à 20 € par jour / enfant pour chaque absence non justifiée en sus du paiement de la journée d'accueil au tarif dédié (cf article 6 du règlement modifié) ;
 - ✓ la mise en place de la nouvelle grille tarifaire jointe en annexe avec une augmentation journalière de 3% (tarif accueil pour une journée de 8h30 à 17 h30).

Annexes liées à la délibération : Nouvelle grille des tarifs + grille des tarifs actuels / Règlement de fonctionnement des Acm d'intérêt communautaire à compter des vacances de Printemps 2024 / Tableau de suivi des présences effectives d'enfants (Automne 2023/Nombre d'enfants en liste d'attente par jour/acm)

Certifié exécutoire compte tenu de la publication et de la télétransmission en Préfecture
Le



Alexandre RASSAERT



Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le Président,



Alexandre RASSAERT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Vexin Normand, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr